Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20261012-D_2026_118-DE

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le cinq octobre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Yohann RADIN, Romain GUENO, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Romane FARIA BRUNEL, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel ENNESSER, Romain COLLIGNON, Laurent LEDUBY

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jean-Michel ENNESSER a donné pouvoir à Denis DUAULT
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026- 118 MARCHES PUBLICS
TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA MINE ET L'AMENAGEMENT DES ABORDS– AVENANTS

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2026 portant sur des avenants sur des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage (**article R2194-2).**

Le marché de travaux dans le cadre des reprises structurelles du bâtiment Monument Historique ont été réparties initialement en un lot unique attribué par la commission Marchés publics du 9/01/2023 à CHARIER TP, pour un montant global de 248 516,65 € HT.

Au cours des travaux de construction du bâtiment, de dépollution et d'aménagement des abords, des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont engendré des modifications au projet. Ces prestations supplémentaires sont liées d'une part au déplacement du local technique et d'autre part à une profondeur importante des réseaux d'eaux usées.

Un premier devis de travaux supplémentaires a été présenté pour les quantités additionnelles liées au projet de bâtiment et réalisation de réseaux, pour un montant total de 199 527,02 € HT et à la suite de nombreuses réunions, discussions et négociations entre l'entreprise CHARIER TP et la maîtrise d'œuvre ECR Environnement, les devis suivants sont retenus dans un premier temps.

Prestations supplémentaires - article R2194-2 – Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.

Dans le 1er cas, le déplacement du local technique a été nécessaire en raison de contraintes techniques vis-à-vis du monument historique. Une seconde fouille a donc été nécessaire et la 1ere a été rebouchée en partie avec des matériaux d'apport. Ces prestations supplémentaires entraînent un surplus de déblais à traiter pour une plus-value de 29 119,29 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20261012-D_2026_118-DE

Dans le second cas, la réalisation du branchement d'eaux usées est réalisé par l'entreprise MARC SA, a nécessité le creusement d'une tranchée d'une profondeur très importante (4 à 5 mètres) qui n'était pas prévue dans les prestations initiales. Ces prestations supplémentaires entraînent un surplus de déblais à traiter pour une plus-value de 42 892,20 € HT.

Ces devis de travaux supplémentaires, ont fait l'objet d'ordre de service pour des montants provisoires en application de l'article 13 du CCAG travaux, afin de ne pas bloquer le chantier. Les prix seront définitifs après échanges avec l'entreprise et s'avèrent indispensables à l'opération. Cet avenant reflète un travail de négociation entre la maîtrise d'œuvre interne, la maîtrise d'ouvrage, et le titulaire du marché de travaux.

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°1	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
1	248 516,65 €	70 211,49 €	R2194-2	318 728,14 €	28,25 %

Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté à 318 728,14 € HT, soit une hausse de 28,25 % (70 211,49 €) depuis le lancement des travaux.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable sur les avenants dépassant le seuil de 5.00%

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, 25 voix pour et 1 abstention (Dominique CANNESSON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 octobre 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT-PÉAN
35 Ille-et-Vilaine